



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Situation des masseurs-kinésithérapeutes

Question écrite n° 17803

Texte de la question

M. Mickaël Bouloux appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès de la ministre du travail, de la santé et des solidarités, chargé de la santé et de la prévention, sur la situation des masseurs-kinésithérapeutes. Le 22 février 2024, la profession a obtenu une revalorisation de 0,06 point sur sa lettre clé, soit une augmentation moyenne de 2,8 % par acte. Cependant, s'il s'agit de la première revalorisation depuis 2012, celle-ci ne compense pas l'inflation de 2023, évaluée à 4,9 % par l'Insee. Dans la situation actuelle de baisse de pouvoir d'achat pour les masseurs-kinésithérapeutes, il souhaiterait savoir si le Gouvernement envisage d'améliorer la situation de ces derniers, tout en répondant, d'une part, à la nécessaire meilleure prise en charge de ces soins pour les patients et, d'autre part, à la problématique prégnante des déserts médicaux qui concerne également l'offre de soin des masseurs-kinésithérapeutes sur le territoire.

Données clés

Auteur : [M. Mickaël Bouloux](#)

Circonscription : Ille-et-Vilaine (8^e circonscription) - Socialistes et apparentés

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17803

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Santé et prévention](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [14 mai 2024](#), page 3754

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)